

ARRETE N°301/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE KEROUMEN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TELEREP (VIDEO INJECTION INSITUFORM) en date du 7 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du stationnement d'un camion semi-remorque, d'un porteur, d'un fourgon et d'un hydrocureur pour réalisation d'une inspection du réseau d'eaux usées, rue de Keroumen à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

Du jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise du chantier **rue de Keroumen**, dans le sens montant, entre l'intersection avec la rue de Kergaret et l'intersection avec la rue Le Reun.

Une **dévi**ation sera mise en place par les **rues de la Mairie, Abbé Letty, de Reun Ar Choat, de Keroumen et Le Reun**.

Durant cette même période, la circulation des véhicules sera maintenue **rue de Keroumen dans le sens descendant vers la rue Le Reun**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TELEREP (Vidéo Injection Insituform) – ZA du Pont Rouge – 22440 TREMUSON.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : - 8 SEP. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 8 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON